

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 22 mai 2025 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération portant admission en non-valeurs ;
 - 2 – Délibération portant renouvellement d'équipements vétustes – non éligibles ;
 - 3 – Redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF-RODP 2025) ;
 - 4 – Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire (Rentrée 2025/2026) ;
 - 5 – Délibération portant location de parcelles ;
 - 6 – Délibération portant création d'emplois d'un emploi non permanents à temps non complet (service technique) ;
 - 7 – Délibération portant signature d'une convention d'entretien des pistes cyclables structurantes ;
 - 8 – Tirage au sort des jurés d'assises - 2025 ;
 - 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
 - 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures ;
- Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL (parti à 19h45) – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Florian PARDON.

Excusés ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Denis VIGIER procuration à Nicolas DUHAMEL

Mireille MENAND procuration à Dominique PETITJEAN

Thibaut COLIN procuration à Olivier GROSJEAN

Secrétaire de séance : Martial BEUGNET

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 14 mai 2025 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 4 juillet 2025, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- d'ajouter la délibération portant la création d'emplois non permanents à temps non complet (service périscolaire).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Lundi 14 avril 2025

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 14 avril 2025. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération portant admission en non-valeurs

Sur proposition de Mme DORIER Coralie, service contentieux du SGC de Chalon-sur-Saône par courrier explicatif du 4 mars 2025, il conviendrait d'admettre en non-valeurs des titres de recettes émis en 2022 pour un montant total de 393,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-246 R-9 A-443 de l'exercice 2022 (objet : SATD positive : 207,40 €) ;
 - n° T-269 R-10 A-463 de l'exercice 2022 (objet : SATD positive : 142,50 €) ;
 - n° T-301 R-11 A-530 de l'exercice 2022 (objet : SATD positive : 43,20 €) ;
- que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 393,10 euros.
 - que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération portant renouvellement d'équipements vétustes – non éligibles

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement de luminaires vétustes (60 points lumineux).

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 12 mai dernier précise le coût estimatif H.T. à la charge de la commune soit : **27 250,00 €**.

Montant estimatif des travaux H.T.	27 250,00 €
Participation du SYDESL	0,0 €
Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)	27 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 27 250,00 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2025 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF-RODP 2025)

Vu l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **Décide** de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de réseau de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- **Fixe** la redevance due au titre de l'année 2025 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 35 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire (Rentrée 2025/2026)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des prestations de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- Restauration scolaire - élèves : 5,67 €
- Restauration scolaire - corps enseignant : 6,77 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant location de parcelles

Après que Monsieur TUETÉY Jean-Bernard soit sorti de la salle du Conseil Municipal avant l'exposition de ce point, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location comme terrain d'agrément les parcelles cadastrées A n° 333, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030 et 1031 situées au lieu-dit « *La Grande Prairie* », Rue du Prémoy d'une superficie de 15 703 m².

Régie par un bail, cette location prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de 3 ans (renouvelable par écrit au terme) et le loyer annuel serait de 785 €. Il est précisé que ce terrain devra être clôturer mais à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la mise en location des parcelles cadastrées A n° 333, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030 et 1031 à compter du 1^{er} juin 2025 et pour une durée de trois ans renouvelables par écrit sous réserve que le terrain soit fermé par le locataire grâce à l'installation d'une clôture à ses frais ;
- **Fixe** le loyer annuel à 785 € ;
- **Autorise** le Maire à tout document se rapportant au bail ;
- **Demande** à Monsieur le Receveur de mettre en recouvrement les dites sommes.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (service technique)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2025 pour assurer les missions afférentes au service technique communal et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28 h du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet **de 28 h du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025** ;
- **Décide** que la rémunération sera indexée selon la grille d'Adjoint Technique Territorial ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2025/2026)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2025/2026 pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 39 heures hebdomadaires (ATSEM) ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 39 heures hebdomadaires (ATSEM) ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'ATSEM (39 h) et d'Adjoint Technique Territorial (27 h) ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant signature d'une convention d'entretien des pistes cyclables structurantes

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalon dans le cadre de Schéma Directeur Cyclable (SDC) pour la période 2019-2026. Celle-ci a pour objet de déterminer les domaines d'intervention respectifs entre le Grand Chalon et la Commune de Dracy-le-Fort, de définir les conditions ainsi que la réparation des tâches d'entretien des ouvrages, de garantir la qualité des aménagements qui composent ce réseau et permettre son utilisation pérenne.

Il reviendrait à la commune de Dracy-le-Fort d'assurer l'entretien courant, l'entretien du revêtement et de la structure des voies cyclables annexées à la présente convention.

Dans le cadre de la prise de cette délibération, une demande d'information complémentaire a été émise aux services compétents de l'agglomération au sujet de certaines dispositions présentes dans la convention. À ce jour, ces derniers n'ont pas encore été apportés les éléments sollicités permettant ainsi au Conseil Municipal de se prononcer en tout état de cause. Par conséquent, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'ajourner cette délibération et de la reporter à une séance ultérieure.

POINT N° 9

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises - 2026

Les communes de plus de 1 300 habitants doivent établir la liste préparatoire pour l'année 2025.

Elles sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté.

Pour Dracy-Le-Fort : 1 juré, soit un tirage au sort de 3 noms.

Les personnes concernées seront informées par courrier.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations du Maire

- Budget 2025 – Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) :

Dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2025, il avait été prévu prévoit qu'une contribution significative des collectivités territoriales, dont les communes soit mise en place afin de participer au redressement des finances publiques. Ce DILICO prévoit toujours un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités en 2025 sur 2 099 collectivités, dont 1 908 communes, 131 intercommunalités, 48 départements et 12 régions.

Il avait été indiqué par les services préfectoraux que Dracy-le-Fort participerait à l'effort national, en février dernier, à hauteur de 4 388,01 €, soit un prélèvement par douzième de 365,67 €. Ce chiffre a été revu à la hausse et il a été porté à 9 771 €, ce qui portera le prélèvement par douzième à 814,25 €.

- Enquête des « pratiques du compostage » - présentation des résultats :

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête avait été menée au niveau de l'agglomération sur cette thématique. Elle avait pour objectifs de mieux comprendre les usages, d'identifier les freins et leviers à la pratique du compostage, et d'évaluer l'impact des actions de sensibilisation engagées.

Il en ressort que 385 réponses ont été recueillies et elle met en lumière plusieurs éléments clés :

- Près de 75 % des répondants compostent déjà, majoritairement dans un composteur en bois ;
- Un quart des répondants ne compostent pas, principalement en raison d'un habitat peu adapté (copropriété, appartement), ou de l'absence de solution collective à proximité.

- 45 % des composteurs ont été acquis en dehors du circuit de distribution du Grand Chalon, suggérant un taux d'équipement réel supérieur aux estimations initiales.
- 95 % des usagers constatent une réduction de leurs déchets ménagers, confirmant le compostage comme un levier efficace.
- Des freins subsistent, notamment sur la clarté des consignes et les nuisances perçues (rongeurs, insectes).
- Une demande existe pour des solutions de compostage partagé, bien que peu de personnes souhaitent en devenir référentes.

- **Enquête numérique - présentation des résultats :**

Au sein du Dracy Info du mois de mars, une enquête sur le numérique et ses usages a été communiquée aux dracysiens. Sur les 14 personnes qui ont répondu à celle-ci, une large majorité s'est montrée intéressée de manière positive.

Il en ressort que les rendez-vous individuels sont nettement privilégiés par rapport aux ateliers collectifs. Monsieur le Maire précise que les besoins exprimés sont variés, mais certaines thématiques reviennent systématiquement : l'utilisation de l'ordinateur, la messagerie électronique ainsi que la gestion des contenus numériques. Toutes les personnes intéressées ont laissé un numéro de téléphone pour être recontactées.

Dans un premier temps, et en fonction de leur mobilité, il pourrait être orientés vers les permanences organisées dans les communes voisines comme Givry, Mercurey, Saint-Jean-de-Vaux...

- **Manifestations - Édition 2025 « Les Terrasses de Dracy » :**

Les groupes retenus par le C.C.A.S. sont les suivants :

- 6 juin : LES NOSTAL'R
- 13 juin : ONYX.

La restauration rapide sera quant à elle assurée par « C'EST DANS LA BOÎTE », gérée par deux jeunes dracysiens. Toutes les informations relatives à ces animations musicales seront relayées sur les différents canaux d'informations communaux ainsi que dans la presse locale.

- **Milieu associatif :**

➔ **Remerciements pour l'octroi de la subvention en 2025 :**

- L'amicale pour le Don du Sang Bénévole de Givry et ses environs ;
- L'association « Mellecey Loisir Cirque ».

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est désormais ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 17h.** En avril, ce sont 16 clients qui ont pu en bénéficier, soit une moyenne de 3 clients par jour.

- **Document disponible :**

- ✓ Le rapport d'activité de la fondation du patrimoine de Bourgogne Franche-Comté 2024.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Judi 3 juillet 2025 à 19 heures à la Mairie.** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Signature pour accord des membres présents.

Le Secrétaire,
Martial BEUGNET

Le Maire,
Olivier GROSJEAN


